



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 4 JUILLET 2024

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2024-21

Marché n°202406 signé le 4 décembre 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Arnaud VILLETTE, Directeur d'Agence de la Société SOCOTEC Equipements Agence de Lyon 11, rue St Maximin 69 416 LYON CEDEX.

- Objet :** Vérifications périodiques des équipements de la Résidence Marie Lyan.
- Durée :** 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction trois fois un an.
- Coût :** 860 € par an (1 700 € HT l'année du contrôle triennal des chaufferies).

A Caluire et Cuire, le 4 décembre 2024
Philippe COCHET
Président du C.C.A.S

